

Autorisation de travail

Par ashy

Bonjour,

Je me permets de vous contacter pour une question concernant les modalités liées à un titre de séjour portant la mention "travailleur temporaire".

Je suis titulaire d'un titre de séjour "travailleur temporaire", (ancien MNA confié à l'Aide Sociale à l'Enfance entre 16 et 18 ans).

Je dois prochainement signer mon premier contrat d'apprentissage, dans le cadre d'une formation en BTS à l'âge de 20 ans. Avant j'étais à l'école classique initial et j'avais pas de contrat

Ma question est la suivante : ce nouveau contrat d'apprentissage nécessite-t-il une nouvelle demande d'autorisation de travail de la part de mon employeur, malgré le fait que je sois déjà titulaire d'un titre de séjour "travailleur temporaire" en cours de validité ?

Si une autorisation de travail est nécessaire, pourriez-vous m'indiquer la procédure à suivre, ainsi que les éventuelles particularités applicables aux anciens mineurs non accompagnés confiés à l'ASE entre 16 et 18 ans ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Cordialement.